

# Règlement intérieur

**« Notre seul but, vous permettre de réaliser vos objectifs dans les meilleures conditions »**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la *discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement*. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Free auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 7 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (ex : fermeture du bureau etc...).

Article 8 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 9 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10 : Séances ou leçons annulées. Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève (de vive voix) par l'élève au moins 48 heures à l'avance sera dû et facturé, sauf motif légitime dûment justifié. Sans motif valable, elle ne donnera lieu à aucun report ni remboursement. Cette même règle s'applique dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Il en informera l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance. Toute leçon annulée par l'école de conduite sans motif légitime moins de 48 heures à l'avance donnera lieu à une séance gratuite pour l'élève. Dans tous les cas, les leçons réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à remboursement ou report.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé avant la date de l'examen.

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
  - Avertissement écrit
  - Suspension provisoire
  - Exclusion définitive de l'établissement: Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivant :
- 
- Non-paiement
  - Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
  - Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
  - Non respect du présent règlement intérieur.

### **Mise à jour relative au COVID-19 :**

– Il est demandé à l'élève et son accompagnateur de prendre connaissance des consignes sanitaires affichées, et de respecter avec rigueur l'ensemble des gestes barrière diffusés par le Gouvernement ;

**– L'élève est dans l'obligation de venir avec son propre masque de protection et de le porter durant tous les moments présents (accueil, cours de code ou leçons)**

– Sans masque, l'élève se verra refusé à sa leçon de conduite, et celle-ci serait considérée comme due.

– Il est demandé à l'élève et son accompagnateur de se laver les mains en arrivant avec une solution hydro-alcoolique ;

– Il est demandé à l'élève de venir avec son propre stylo.

– L'élève rentrera seul dans les locaux de l'auto-école (pas d'accompagnant) ou au minima.

– L'élève doit respecter les distances minimum d'1,5 mètre de distance entre chaque personne (secrétaire ou élèves)

– Les documents fournis par l'élève doivent être au maximum envoyés par courrier électronique

– Les prises de RDV doivent être réalisées au maximum par téléphone ou courrier électronique

– L'élève doit avant l'entrée à la salle de cours, accueil ou leçon de conduite se laver les mains au gel hydroalcoolique.

**– Dans la voiture lors des leçons de conduite** : Chaque élève doit disposer de son propre équipement (masque) afin d'éviter tout risque de contamination, sans quoi, les leçons seront annulées MAIS comptabilisées. Les véhicules seront bien évidemment désinfectés après chaque élève conformément aux consignes du Gouvernement. Les enseignants de la conduite seront quant à eux équipés de leur propre masque.

**Un nettoyage complet sera effectué après chaque fin de journée.**

– Nos locaux sont nettoyés plusieurs fois par jour incluant les poignées de porte, tables sièges etc.

**Les enseignantes de Free auto-école sont heureuses de vous accueillir parmi leurs candidats et vous souhaite une excellente formation et une bonne réussite.**

Le candidat

Free auto-école